



AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NUMÉRO 767

Avis est par les présentes donné que lors de la séance ordinaire tenue le 3^e jour du mois de juillet 2018, le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel a adopté le règlement numéro 767 intitulé « Règlement définissant les limites de vitesses dans les rues publiques de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel ».

Procédure effectuée pour l'adoption du règlement :

Avis de motion et présentation d'un projet de règlement 4 juin 2018

Adoption du règlement 3 juillet 2018

Ledit règlement est déposé à mon bureau à l'hôtel de ville où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouvertures. Ledit règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Donné à Notre-Dame-du-Mont-Carmel ce 4 juillet 2018.

Danny Roy, directeur général et secrétaire-trésorier